

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1150009: sous-secteur auxiliaire du verre

En vigueur au 01/09/2021 (Dernière actualisation de la page 21/09/2021)

Indexation de 2% en 9/2021.

En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 115).

1. REGIME HORAIRE (sur base hebdomadaire): 37h50

1.1. : Salaires horaires minimums

Catégorie	Ancienneté en mois	
	0 (Barème I)	3 (Barème II)
1	11.8963	11.8963
2	11.8963	11.9428
3	12.1950	12.5246
4	12.6337	12.9590
5	12.9590	13.4063
6A	14.1617	14.4923
6B	14.4923	14.8193